



Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 029-212901268-20260617-2026_16-DE

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-16 DU 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
- En Exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 10
- Procurations : 1

Date de la Convocation : 1^{er} JUIN 2026

Date de l'affichage : 1^{er} JUIN 2026

Le cinq Juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : Philippe LE POLLÈS, Annie MOUSSET, Anthony AUFFRET, Aurélie GRAUX, Tony ROUDAUT, Laurence CHOPIN, Yoann COLIN, Laurie ROUDAUT, Eric L'HOUE

ABSENTS EXCUSES : Aurélie TURBELIER (Procuration à Yoann COLIN) - Claude ABARNOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MOUSSET Annie

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles (2026 / 2027)

Le Maire propose, que pour l'année scolaire 2026 / 2027, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles (publique et privée / maternelle et primaire) soit égale aux forfaits des Communes des écoles recevant les enfants de LOC-BREVALAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour :

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition du Maire quant à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles (publique et privée / maternelle et primaire). Elle sera égale, pour l'année scolaire 2026 / 2027, aux forfaits des Communes des écoles recevant les enfants de LOC-BREVALAIRE.

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 17 Juin 2026,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 17/06/2026.
Fait à Loc-Brevalaire, le 17/06/2026.
Le Maire, Philippe LE POLLÈS

Fait à LOC-BREVALAIRE
Le 17 Juin 2026,
Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

